



Assemblée générale

Distr. générale
19 novembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session
Point 168 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence internationale des partis politiques asiatiques

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Tofiq Musayev (Azerbaïdjan)

I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence internationale des partis politiques asiatiques » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale conformément à la décision [67/526](#) du 14 décembre 2012.
2. À sa 2^e séance plénière, le 20 septembre 2013, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa session et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à sa 11^e et à sa 29^e séance, le 16 octobre et le 15 novembre 2013. Les vues des représentants qui ont pris part aux débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants ([A/C.6/68/SR.11](#) et [29](#)).
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 10 août 2011, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents du Cambodge, du Japon, du Népal, des Philippines, de la République de Corée et du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/66/198](#)).

II. Examen du projet de résolution [A/C.6/68/L.3](#)

5. À la 11^e séance, le 16 octobre, le représentant du Cambodge a présenté un projet de résolution intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence internationale des partis politiques asiatiques »



(A/C.6/68/L.3) au nom des pays suivants : Cambodge, Japon, Philippines, République de Corée, Sri Lanka et Viet Nam. Le texte était ainsi libellé :

« *L'Assemblée générale,*

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence internationale des partis politiques asiatiques,

1. *Décide* d'inviter la Conférence internationale des partis politiques asiatiques à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution. »

6. À la 29^e séance, le 15 novembre, le Président de la Commission a annoncé que les auteurs du projet de résolution avaient décidé de ne pas pousser plus loin l'examen de la demande de statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale de la Conférence internationale des partis politiques asiatiques à la session en cours et se réservaient le droit de la présenter à une session future.

7. À la même séance, la Commission a achevé l'examen de la question sans prendre de décision.
